

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

CGA OFFRE PROVIVA 2025-JAN-N°01

*KORELIO SANTE, Société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 € - Siège social sis au 7, rue du Regard – 75006 Paris
922 359 401 RCS Paris.*

Les conditions générales d'abonnement (ci-après « Conditions Générales d'Abonnement ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles KORELIO SANTE fournit le Service PROVIVA à l'Abonné comme plus généralement aux Utilisateurs.

Les Conditions Générales d'Abonnement sont consultables et téléchargeables à tout moment sur le site www.proviva.fr.

Les Conditions Générales d'Abonnement peuvent être modifiées pour être adaptées à l'évolution de la réglementation ainsi qu'à l'évolution du Service PROVIVA.

La souscription d'un Abonnement au Service PROVIVA requiert de la part de l'Abonné :

- L'acceptation préalable et sans réserve des Conditions Générales d'Abonnement, des éventuelles Conditions particulières et des documents auxquels elles renvoient. L'Abonné en accepte expressément les termes en cochant la case prévue à cet effet, au moment de sa souscription sur le Site PROVIVA.
- L'autorisation que KORELIO SANTE transmette à WITHINGS :
 - ses données personnelles pour assurer la livraison de la Balance Connectée et le service d'assistance technique ;
 - ses données personnelles, y compris les données genre, taille et poids à WITHINGS pour la création de son Compte WITHINGS ;
- L'autorisation que WITHINGS transmette à la Plateforme santé ses données personnelles (notamment ses données de santé) collectées via la Balance Connectée pour le suivi par la Plateforme santé.

Ces autorisations sont données par l'Abonné, via des cases prévues à cet effet, au moment de sa souscription sur le Site PROVIVA.

Les personnes souhaitant s'abonner au Service PROVIVA sont donc invitées à consulter :

- Les politiques de confidentialité de WITHINGS et de la Plateforme santé, disponibles depuis leurs sites internet respectifs et dans la politique de protection des données de KORELIO SANTE, accessible depuis le Site PROVIVA.
- Les conditions générales d'utilisation de l'Application et des Services WITHINGS+ (ci-après « CGU WITHINGS ») consultables depuis le site internet de WITHINGS, le Service PROVIVA impliquant la création d'un Compte WITHINGS.

L'Abonné reconnaît avoir pu consulter et télécharger l'ensemble de ces documents avant la souscription de son Abonnement et les accepter.

L'Abonné s'engage à porter à la connaissance des personnes souhaitant bénéficier du Service PROVIVA, dans le cadre de son Abonnement, en tant qu'Utilisateur, l'ensemble de ces documents précités et en particulier les présentes Conditions Générales d'Abonnement et la politique de protection des données de KORELIO SANTE.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Abonné : Désigne l'adhérent d'une des entités du Groupe PRO BTP et ayant conclu avec KORELIO SANTE un Abonnement au Service PROVIVA.

Application : Désigne l'application logicielle éditée par WITHINGS et devant être téléchargée par les Utilisateurs pour bénéficier du Service PROVIVA. Elle est accessible depuis le smartphone ou la tablette de l'Utilisateur. Les caractéristiques techniques de l'application sont consultables via <https://www.withings.com/fr/fr/withings-app>.

Balance Connectée : Désigne la Balance de marque WITHINGS, modèle BODY COMP ou tout autre modèle équivalent appartenant à KORELIO SANTE, neuve ou reconditionnée. Les caractéristiques techniques de la Balance Connectée sont accessibles via <https://www.withings.com/fr/fr/body-comp> et les conditions de sécurité d'utilisation [Body Cardio - Foire aux questions sur la sécurité d'utilisation – Withings | Support](#)

KORELIO SANTE : Désigne la société KORELIO SANTE, société par actions simplifiée (RCS PARIS 922 359 401), ayant son siège social au 7 rue du regard 75006 Paris, cocontractante de l'Abonné. Elle fournit le Service PROVIVA.

Comité scientifique : Désigne le comité composé notamment de médecins indépendants mis en place par la Plateforme santé à la demande de KORELIO SANTE, ayant défini :

- des seuils d'alerte applicables aux variations des données de santé collectées par la Balance Connectée et dont le franchissement entraîne un appel de la Plateforme santé à l'Utilisateur concerné.
- un questionnaire que la Plateforme santé pourra proposer à l'Utilisateur de remplir pour mieux l'orienter.

Compte PROVIVA : Désigne l'espace personnel de l'Abonné accessible depuis le Site PROVIVA.

Compte WITHINGS : Désigne le compte personnel de chaque Utilisateur créé par ce dernier auprès de WITHINGS pour bénéficier du Service PROVIVA.

Contrat ou Abonnement : Désigne la commande passée par l'Abonné sur le Site PROVIVA telle que récapitulée dans le mail de confirmation reçu par l'Abonné, les présentes Conditions Générales d'Abonnement ainsi que, le cas échéant, une Annexe Conditions particulières.

Plateforme santé : Désigne l'équipe paramédicale constituée d'infirmiers et d'infirmières spécialisée, chargée de suivre les données de l'Utilisateur mesurées par la Balance Connectée. Ces prestations sont assurées par la société PATIENTYS, société par actions simplifiée (RCS Nanterre 530 122 118), ayant son siège social au 32 Avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt.

Service PROVIVA : Désigne les prestations décrites à l'article 2.

Services WITHINGS + : Désigne les contenus numériques disponibles sur l'Application et consistant à fournir des programmes d'exercice physique, de nutrition ou encore d'amélioration du sommeil.

Utilisateurs : Désignent l'Abonné et les membres de sa famille de plus de 16 ans souhaitant bénéficier du Service PROVIVA (dans la limite de huit utilisateurs, Abonné inclus), dans les conditions décrites aux présentes.

WITHINGS : Désigne l'éditeur de l'Application et des Services WITHINGS+ (société anonyme RCS Nanterre 504 787 565, ayant son siège social au 2, rue Maurice Hartmann – 92130 Issy-les-Moulineaux).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE PROVIVA

Le Service PROVIVA comprend, pour l'Abonné et les Utilisateurs :

La mise à disposition d'une Balance Connectée par KORELIO SANTE

L'accès à l'Application et aux Services WITHINGS +

Le suivi par la Plateforme santé comme suit :

- Accès de la Plateforme santé via le numéro vert suivant 0805 69 00 06 pour toute information sur ses données collectées via la Balance Connectée (dans la limite de 10 appels par an, par Utilisateur) ;
- Appel de l'Utilisateur par la Plateforme santé en cas de franchissement d'un seuil d'alerte ou en cas de variation de certaines données de santé collectées par la Balance Connectée.

LE ROLE DE KORELIO SANTE SE LIMITE A LA FOURNITURE DU SERVICE PROVIVA TEL QUE DECRIT AUX PRESENTES.

IL NE SE SUBSTITUE PAS A UN SUIVI REGULIER PAR UN MEDECIN.

LE SERVICE PROVIVA EST UN SERVICE DE PREVENTION :

➤ CE N'EST PAS UN DISPOSITIF MEDICAL

- IL NE COMPREND PAS DE DIAGNOSTIC, DE TELECONSULTATION OU DE TRAITEMENT MEDICAL
- IL N'EST EN AUCUN CAS DESTINE A REMPLACER LE JUGEMENT CLINIQUE INDEPENDANT D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE QUALIFIE,
- IL N'EST PAS CONÇU POUR REMPLACER LA RELATION DES UTILISATEURS AVEC LEURS PROFESSIONNELS DE SANTE OU POUR TRAITER DES CONDITIONS MEDICALES GRAVES, URGENTES OU METTANT LA VIE EN DANGER ET NE DOIT PAS ETRE UTILISE DANS OU POUR CES CIRCONSTANCES

NE NEGLIGEZ, N'EVITEZ OU NE RETARDEZ JAMAIS L'OBTENTION D'UN AVIS MEDICAL AUPRES D'UN MEDECIN OU D'UN AUTRE PROFESSIONNEL DE SANTE QUALIFIE EN RAISON D'UN ELEMENT CONTENU DANS LE SERVICE PROVIVA. SI VOUS AVEZ OU PENSEZ AVOIR UN PROBLEME MEDICAL URGENT, VEUILLEZ CONTACTER IMMEDIATEMENT UN PROFESSIONNEL DE SANTE QUALIFIE EN DEHORS DU SERVICE PROVIVA.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT AU SERVICE PROVIVA

3.1 Offre réservée

Seules les personnes physiques de 16 ans et plus, remplissant les critères figurant dans la définition d'Abonné peuvent souscrire un Abonnement au Service PROVIVA. Le numéro identifiant PRO BTP est demandé lors de la souscription.

Le Service PROVIVA est accessible aux Utilisateurs âgés de plus de 16 ans (sauf autorisation expresse donnée par un titulaire de l'autorité parentale). Tout Compte WITHINGS créé en violation des dispositions relatives à l'âge sera désactivé et les informations supprimées dès lors que KORELIO SANTE, WITHINGS ou la Plateforme santé en auront connaissance.

3.2 Prérequis techniques

Préalablement à la souscription d'un Abonnement, l'Abonné doit s'assurer qu'il dispose :

- d'un accès internet en Wifi et ;
- d'un smartphone, d'une tablette numérique, ou d'un ordinateur.

3.3 Adéquation du Service PROVIVA

Il appartient à l'Abonné de vérifier la compatibilité des éléments du Service PROVIVA avec ses besoins propres et ceux des Utilisateurs.

KORELIO SANTE n'est liée par aucun usage spécial recherché par les Utilisateurs quand bien même celui-ci aurait été porté à sa connaissance.

Le Service PROVIVA ne peut être utilisé que pour un usage personnel et non commercial.

ARTICLE 4 - BALANCE CONNECTEE ET APPLICATION

4.1 Balance Connectée

LA BALANCE CONNECTEE MISE A LA DISPOSITION DE L'ABONNE PEUT ETRE NEUVE OU RECONDITIONNEE, sans aucune conséquence sur l'Abonnement.

La souscription d'un Abonnement ouvre droit à la mise à disposition d'une seule Balance Connectée, quel que soit le nombre d'Utilisateurs. La Balance Connectée reste la propriété de KORELIO SANTE.

4.2 Livraison de la Balance Connectée

La Balance Connectée est livrée à l'Abonné au domicile indiqué par ce dernier lors de sa souscription et figurant sur le mail de confirmation de commande.

A noter que la livraison se fait uniquement en France Métropolitaine.

Les frais d'expédition sont à la charge de KORELIO SANTE.

Le délai de livraison est de 30 jours maximum à compter du mail de confirmation adressé à l'Abonné par KORELIO SANTE après la souscription de son Abonnement.

Au cas où l'Abonné ne prendrait pas livraison de la Balance Connectée (à la poste après un avis de passage, à un point relais, ou tout autre endroit convenu), le Contrat sera résilié à ses torts exclusifs avec toutes les conséquences qui en découlent décrites à l'article 6 ci-après.

4.3 Conformité de la Balance Connectée

La Balance Connectée, propriété de KORELIO SANTE est conforme aux normes européennes.

Faute de réclamation écrite de l'Abonné dans le délai de 48 heures à compter de la réception de la Balance Connectée, celle-ci sera réputée en parfait état de fonctionnement.

En cas de réclamation pour dysfonctionnement de la Balance Connectée, l'Abonné devra contacter le service clientèle dont les coordonnées sont disponibles sur le Site PROVIVA.

Le cas échéant, et si le dysfonctionnement persiste l'Abonné devra renvoyer sans frais la Balance Connectée dans son emballage d'origine, à WITHINGS à l'adresse qui sera mentionnée sur le Bon de retour qui lui sera adressé par KORELIO SANTE à cet effet.

Toute réclamation et restitution de Balance Connectée devra mentionner le numéro de Contrat.

Dans cette hypothèse, l'obligation de KORELIO SANTE se limite à la fourniture d'une nouvelle Balance Connectée.

4.3- Mise en service de la Balance Connectée et de l'Application

L'Abonné doit télécharger l'Application sur son smartphone ou sa tablette en cliquant sur le mail reçu de WITHINGS et suivre les instructions émises par l'Application pour installer la Balance Connectée et la connecter au WiFi.

L'installation et la mise en service de la Balance Connectée est réalisée par l'Abonné sous sa responsabilité.

Le défaut de mise en service de la Balance Connectée n'entraîne ni la suspension, ni l'annulation du Contrat.

4.4 Utilisation

La Balance Connectée, l'Application et les Services WITHINGS+ doivent être utilisés conformément à leur guide d'utilisation et de conditions de sécurité d'utilisation, disponible sur le centre d'aide WITHINGS accessible depuis le site internet de WITHINGS. **Le respect de ces conditions est important, notamment si vous portez un stimulateur cardiaque ou tout autre appareil médical, certaines fonctionnalités de la balance doivent être déconnectées.**

4.5 Qualités de service

Conformément aux dispositions de l'article L.224-25-5 3° du code de la consommation, il est précisé qu'aucun niveau minimal de qualité de service n'est proposé.

4.6 Garantie légale de conformité

KORELIO SANTE assure la continuité du Service PROVIVA et répond des défauts de conformité qui apparaîtraient durant l'utilisation dudit Service.

Le Service répond à la description, au type, à la quantité et à la qualité notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la comptabilité, l'interopérabilité ou toute autre caractéristique des services numériques accessibles via les liens figurant à l'article 1.

La Balance Connectée est livrée avec tous les accessoires, y compris l'emballage, les instructions d'installation ainsi que l'assistance à la clientèle.

L'Abonné et les Utilisateurs ont accès aux mises à jour de l'Application, qu'ils peuvent télécharger via l'Application.

ARTICLE 5- SUIVI REALISE PAR LA PLATEFORME SANTE

Pour bénéficier du suivi de ses données mesurées via la Balance Connectée par la Plateforme santé, chaque Utilisateur en complément de la création d'un Compte WITHINGS, doit consentir à la transmission et au traitement de ses données ainsi collectées via la Balance, par la Plateforme santé comme évoqué à l'article 11 « Consentements – Retrait ».

La Plateforme santé est disponible aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 18h hors jours fériés via le numéro vert suivant 0805 69 00 06.

Le nombre d'appel à la Plateforme santé est limité à 10 par an par Utilisateur.

LE SUIVI DES DONNEES PAR LA PLATEFORME SANTE EST STRICTEMENT LIMITE A CE QUI EST DECRIT, ET SOUS LES RESERVES INDIQUEES AUX PRESENTES CONDITIONS.

ARTICLE 6 - DUREE DE L'ABONNEMENT/ DENONCIATION /RESILIATION

6.1 Entrée en Vigueur du Contrat

LE CONTRAT PREND EFFET A COMPTER DE LA CONFIRMATION ADRESSEE PAR KORELIO SANTE PAR MAIL A L'ABONNE SUITE A LA SOUSCRIPTION DE SON ABONNEMENT.

6.2 Période initiale

LE CONTRAT EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DONT LA DUREE EST FERME. CETTE DUREE EST DE 12 MOIS SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES MENTIONNEES DANS L'ANNEXE CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLE A L'ABONNE.

PENDANT CETTE PERIODE INITIALE, L'ABONNE COMME KORELIO SANTE NE PEUVENT METTRE UN TERME AU CONTRAT, SAUF :

- MANQUEMENT PAR KORELIO SANTE OU L'ABONNE A LEURS OBLIGATIONS CONTRACTUELLES OU
- RESILIATION AVANT CE TERME PAR L'ABONNE POUR MOTIF LEGITIME.

6.3 Renouvellement

6.3.1 Renouvellement par tacite reconduction

Au terme de la période initiale (c'est-à-dire selon les cas : soit 12 mois, soit durée spécifique figurant en Annexe Conditions particulières des présentes) l'Abonnement se renouvellera par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf :

- Indication contraire dans l'Annexe Conditions particulières des Conditions Générales d'Abonnement applicable à l'Abonné
- Opposition de la part de l'Abonné au renouvellement, formulée a minima un (1) mois avant le terme de la période initiale, en précisant le numéro de son Contrat, par mail à l'adresse contact@proviva.fr ou via la fonctionnalité « résiliation en trois clics » disponible sur le Site PROVIVA ou
- Opposition de Korelio Santé à ce renouvellement par l'envoi d'un mail à l'Abonné (adresse mail figurant dans son Compte PROVIVA) adressé a minima 1 mois avant le terme de la période initiale.

A noter que suivant l'Annexe Conditions particulières applicable à l'Abonnement souscrit par l'Abonné, le renouvellement du Contrat peut être effectué par tacite reconduction pour des périodes successives fermes.

6.3.2 Durée du renouvellement

Sauf si l'Annexe Conditions particulières des Conditions Générales d'Abonnement applicable à l'Abonné en dispose autrement, le renouvellement se fera pour une durée indéterminée.

6.3 Modalités de dénonciation de l'Abonnement après son renouvellement

L'Abonnement reconduit pourra être dénoncé :

- **Selon les formes suivantes :**
 - Par l'Abonné via l'adresse contact@proviva.fr via la fonctionnalité « résiliation en trois clics » disponible sur le Site PROVIVA Un préavis de 1 mois sera appliqué.
 - Par KORELIO SANTE par l'envoi d'un mail à l'Abonné (adresse mail figurant dans son Compte PROVIVA). Un préavis de 1 mois sera appliqué.
- **Aux échéances suivantes :**
 - Lorsque le Contrat est reconduit pour une ou des périodes déterminées :
 - Au terme de chaque période de reconduction et
 - À tout moment pour motifs légitimes
 - Lorsque le Contrat a été reconduit pour une période indéterminée : à tout moment

6.4 Résiliation pour manquement

En cas de non-respect par l'une des parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans préavis, après mise en demeure mettant en demeure la partie défaillante de régulariser ses obligations et restée sans effet pendant 8 jours.

6.5 Résiliation pour modification des Conditions Générales d'Abonnement

Les Conditions Générales d'Abonnement peuvent être modifiées pour être adaptées à l'évolution de la réglementation, ainsi qu'à l'évolution du Service PROVIVA. L'Abonné sera informé de ces modifications sur le Site PROVIVA et sur son Compte PROVIVA un mois avant leur entrée en vigueur.

En cas de modification des Conditions Générales d'Abonnement relative au montant de l'Abonnement ou au Service PROVIVA, l'Abonné aura la faculté de résilier le Contrat dans un délai de 1 mois, à compter de l'avis de modification. A défaut de résiliation, il sera réputé les avoir acceptées.

Les changements liés à des modifications réglementaires n'ouvrent pas droit à résiliation.

6.6 Effet de la fin du Contrat

6.6.1 En cas de résiliation du Contrat avant la fin d'une période ferme d'Abonnement pour défaut de respect de ses obligations par l'Abonné, ce dernier restera tenu :

- Du paiement des mensualités restées impayées au jour de la résiliation ainsi que des intérêts de retard ;
- D'une indemnité de résiliation égale aux échéances restant à courir entre la date de résiliation et le terme de la période ferme en cours ;

Et ce, sans préjudice des indemnités qui pourraient être dues en cas de non-restitution de la Balance Connectée.

6.6.2 En cas de résiliation du Contrat avant la fin d'une période ferme par l'Abonné pour défaut de respect de ses obligations par KORELIO SANTE, ce dernier restera tenu :

- Du paiement des mensualités échues et impayées au jour de la résiliation, ainsi que des éventuels intérêts de retard ;
- Et des éventuelles indemnités qui pourraient être dues en cas de non-restitution de la Balance Connectée telles que visées à l'article 10 ci-après.

6.6.3 Désactivation du transfert des données de la Balance Connectée vers l'Application /Compte WITHINGS et vers la Plateforme santé

Au terme du Contrat quelle qu'en soit la cause et, outre l'obligation de restituer la Balance Connectée dans les conditions énoncées à l'article 10, la fin du Contrat entraînera :

- L'envoi d'une information aux Utilisateurs concernant la possibilité de clôturer leur compte WITHINGS. Les Utilisateurs pourront alors supprimer leur compte WITHINGS à tout moment. Une fois supprimé, les Utilisateurs disposeront d'un délai de 7 jours pour revenir en arrière. Une fois le délai de 7 jours écoulés, WITHINGS supprime les données de son serveur ([voir la Politique de confidentialité de WITHINGS](#)).
- En tout état de cause, le transfert des données de la Balance Connectée vers l'Application/Compte WITHINGS et vers la Plateforme santé sera désactivé dès la fin du Contrat.
- La suppression des données Utilisateurs par la Plateforme santé.

ARTICLE 7- OBLIGATION DE L'ABONNE

L'Abonné a pour obligation :

- De respecter les Conditions Générales d'Abonnement ;
- De veiller aux respects des Conditions Générales d'Abonnement par tout Utilisateur ;
- De régler l'abonnement mensuel tel que défini dans le récapitulatif de commande ;
- De prendre livraison de la Balance Connectée ;
- D'utiliser en personne raisonnable de la Balance Connectée et de l'Application notamment comme indiqué dans le guide d'utilisation précité ;
- De restituer à ses frais en fin de Contrat la Balance Connectée mise à disposition, sauf si les Conditions particulières applicables à l'Abonné en disposent autrement ;
- De sauvegarder et/ou extraire ses données régulièrement, KORELIO SANTE ne pouvant être tenue pour responsable de tous dommages ou pertes de données non sauvegardées. Il alertera les autres Utilisateurs sur cette obligation de sauvegarde et d'extraction et obtiendra de leur part le même engagement.

ARTICLE 8 – DEPOT DE GARANTIE

Pour les Abonnés ne bénéficiant pas d'une prise en charge de tout ou partie de leur Abonnement par leur assureur ou leur employeur, il leur sera prélevé lors de la souscription à l'Abonnement un dépôt de garantie non productif d'intérêt, dont le montant est de 50 euros.

Ce dépôt de garantie a pour objet de couvrir :

- i) la non restitution de la Balance Connectée dans les conditions définies à l'article 10 ainsi que ;
- (ii) tout manquement aux obligations financières à la charge de l'Abonné.

Le dépôt de garantie est remboursé dans le délai de 10 jours après réception de la Balance restituée et sous déduction des sommes éventuellement restant dues que KORELIO SANTE est autorisée à compenser avec ledit dépôt.

En cas de non restitution à KORELIO SANTE de la Balance Connectée dans les conditions de l'article 10, le dépôt de garantie sera conservé par KORELIO SANTE à titre de dédommagement pour perte de la Balance Connectée.

ARTICLE 9 – PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

9.1 L'Abonnement au Service PROVIVA (quel que soit le nombre d'Utilisateurs, dans la limite de huit) comprend la mise à disposition d'une Balance Connectée, l'accès à l'Application, le Service WITHINGS + et le suivi des données par la Plateforme santé.

9.2 La souscription d'un Abonnement implique le paiement à Korelio Santé par l'Abonné du prix mensuel et forfaitaire de l'Abonnement. Ce prix mensuel figure au Contrat.

9.3 Certains Abonnés bénéficient, pendant une durée déterminée, d'une prise en charge, par leur employeur ou leur assureur, de tout ou partie du prix dû en contrepartie de leur Abonnement au Service PROVIVA.

Lorsque l'Abonné bénéficie d'une telle prise en charge, il en a connaissance préalablement à la souscription du Contrat, lorsqu'il indique son numéro d'identifiant PRO BTP dans la rubrique « vos conditions d'abonnement » accessible en ligne sur

le Site Proviva.fr. Cette prise en charge, lorsqu'elle existe, est prise en compte dans le prix affiché sur le Site proviva.fr, avant toute souscription et sur le Contrat, une fois celui-ci souscrit.

Cette prise en charge figure également dans le mail de confirmation adressé à l'Abonné ainsi que sur son Compte PROVIVA.

Il est précisé que les éventuels avantages tarifaires consentis durant une période ferme ne sont pas renouvelables automatiquement.

9.4 Les mensualités sont payables terme à échoir et sont réglées par prélèvements mensuels au moyen d'un mandat SEPA qui est le seul moyen de paiement accepté.

La première mensualité sera prélevée le 5 ou le 20 du mois suivant l'expiration d'un délai de 15 jours après la date d'émission de la facture. Tout mois commencé sera dû.

9.4.1 Tarifs applicables pendant la durée initiale de l'Abonnement

Les conditions tarifaires applicables au Contrat sont celles en vigueur au jour de la souscription à l'Abonnement. Elles sont consultables sur le Compte PROVIVA de l'Abonné.

9.4.2 Tarifs applicables après la période initiale ferme

Les conditions tarifaires applicables seront celles en vigueur à la date du renouvellement et seront communiquées préalablement au renouvellement à l'Abonné. En cas d'évolutions des conditions tarifaires durant la période de renouvellement, celles-ci seront communiquées à l'Abonné un (1) mois avant leur entrée en vigueur laissant le temps à l'Abonné de résilier son Contrat, le cas échéant, dans le délai d'un mois.

9.5 Facturation Electronique

Les factures sont transmises sous forme électronique et se trouvent sur le Compte PROVIVA de l'Abonné. Elles sont téléchargeables. L'Abonné renonce à contester la validité de ces factures du seul fait qu'elles sont transmises par voie électronique.

9.6 Défaut de paiement

En cas de non-paiement ou de retard de paiement par l'Abonné, KORELIO SANTE pourra résilier le Contrat, après l'envoi d'un courrier recommandé le mettant en demeure de régulariser sa situation, dans le délai de 8 jours et précisant qu'à défaut, le Contrat sera résilié automatiquement avec les conséquences telles que visées à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE - 10 RESTITUTION DE LA BALANCE – FRAIS DE RESTITUTION

La fin de l'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, (en ce compris en cas de rétractation) entraîne l'obligation pour l'Abonné de restituer la Balance Connectée à KORELIO SANTE.

En cas de non-respect de ses obligations par l'Abonné ou de rétractation de l'Abonné, telles qu'énoncées aux présentes, les frais de restitution sont à la charge de l'Abonné.

Dans les autres cas de résiliation, les frais de restitution de la Balance sont à la charge de KORELIO SANTE.

La prise en compte de la rétractation ou de la résiliation génère l'envoi d'un mail à l'Abonné contenant le bon de restitution nécessaire pour le renvoi de la Balance Connectée. La restitution de la Balance Connectée doit être effectuée dans le délai de 30 jours suivant la réception dudit Bon de retour.

A noter :

- En cas de rétractation : la Balance Connectée doit être restituée dans un état propre à une nouvelle commercialisation, accompagnée de tous ses accessoires et dans son emballage d'origine.
- Dans les autres cas : la Balance Connectée doit être restituée dans un bon état de fonctionnement hors cas de vice propre du matériel et usure due à son utilisation.

A défaut de restitution dans les conditions précitées et/ou dans le délai précité, KORELIO SANTE conservera le dépôt de garantie.

A noter également, qu'avant tout renvoi, les informations stockées sur la Balance Connectée devront être supprimées par l'Abonné qui devra les avoir préalablement sauvegardées.

ARTICLE 11- CONSENTEMENTS ET RETRAIT

11.1 Consentements

L'Offre PROVIVA requiert trois (3) consentements. L'Abonné doit autoriser :

1. KORELIO SANTE à transmettre ses données personnelles à WITHINGS pour assurer la livraison de la Balance Connectée et le service d'assistance technique ;
2. KORELIO SANTE à transmettre ses données personnelles, y compris ses données genre, taille et poids à WITHINGS pour la création de son Compte WITHINGS ;
3. WITHINGS à transmettre ses données personnelles, notamment ses données de santé, collectées via la Balance Connectée à la Plateforme santé pour qu'elles soient traitées par la Plateforme santé dans le cadre des suivis des données de l'Utilisateur mesurées par la Balance Connectée

Une fois que l'Abonné a souscrit au Service PROVIVA, ce dernier peut inviter des Utilisateurs (dans la limite de 7) à bénéficier du Service PROVIVA.

Pour ce faire, les Utilisateurs devront télécharger l'Application et, au moment de l'ouverture de leur propre Compte WITHINGS, devront consentir au transfert de leurs données personnelles, y compris leurs données de santé, collectées via la Balance Connectée, de WITHINGS à la Plateforme santé afin qu'elles soient traitées par la Plateforme santé pour le suivi de leurs données mesurées par la Balance Connectée.

11.2 Retrait du consentement au transfert et au traitement de ses données de santé à la Plateforme santé

L'Abonné, ainsi que tout Utilisateur, peut à tout moment retirer pour l'avenir, son consentement au transfert et au traitement de ses données de santé par la Plateforme santé, soit :

- Directement depuis le Site PROVIVA ou en écrivant au Délégué à la protection de KORELIO SANTE à l'adresse suivante : circuitdcp@probtcp.com ;
- Directement auprès de WITHINGS en écrivant à son Délégué à la protection des données sur le Site de WITHINGS ou directement depuis son Compte WITHINGS où ;
- Directement auprès de PATIENTYS, en écrivant à son Délégué à la protection des données sur son Site, ou lors d'un appel téléphonique avec la Plateforme santé.

Le retrait par l'Utilisateur de ce consentement aura pour conséquence :

- L'arrêt du transfert et du traitement de ses données par la Plateforme santé, dès la réception par WITHINGS de ce retrait, cette dernière ayant en charge la prise en compte technique dudit retrait.

Par ailleurs, tout retrait du consentement au transfert et au traitement de ses données tel que visé ci-dessus, par l'Abonné ou par tout ou partie des Utilisateurs n'entraîne pas la fin du Contrat ou une quelconque réduction de prix de l'Abonnement. Si l'Abonné souhaite résilier son Contrat, il doit le faire dans les conditions visées à l'article 6 ci-dessus.

L'Abonné et /ou les Utilisateurs ayant retiré leur consentement tel que précité pourront continuer à utiliser la Balance Connectée et l'Application, mais ne bénéficieront plus du suivi de leurs données mesurées par la Balance Connectée, faute de consentement.

A noter par ailleurs que la fermeture de son Compte WITHINGS par un Abonné qui n'a pas résilié son Contrat, n'a aucun impact pour les autres Utilisateurs titulaires d'un Compte WITHINGS qui peuvent continuer à bénéficier de l'Offre PROVIVA. En revanche, si la clôture de son Compte WITHINGS est liée à la résiliation de son Contrat, alors tous les Comptes Utilisateurs rattachés à son contrat seront traités tel qu'indiqué à l'article 6.6.3.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'Abonné et les Utilisateurs restent seuls responsables de l'utilisation de la Balance Connectée et plus globalement du Service PROVIVA.

KORELIO SANTE est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles au titre des présentes.

Toutefois, et en plus des cas spécifiés par ailleurs, la responsabilité de KORELIO SANTE est exclue dans les hypothèses suivantes :

(i) Si l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable :

- A l'Abonné,
- A un fait imprévisible et irrésistible d'un tiers au Contrat ou à un cas de force majeure.

- (ii) En cas d'indisponibilité temporaire de l'Application et/ou Services WITHINGS+, d'un problème de connexion, de toute défaillance, panne, interruption de fonctionnement, cessation temporaire de la fourniture de l'Application et/ou Services WITHINGS+, empêchant l'accès en tout ou partie au Service PROVIVA ou à une de ses fonctionnalités et des conséquences pouvant en découler pour l'Utilisateur
- (iii) De toute modification que WITHINGS pourrait apporter à l'Application, Services WITHINGS+ et/ou à la Balance Connectée;
- (iv) De l'utilisation du Service PROVIVA et des analyses obtenues par les Utilisateurs (voir sur ce sujet l'article 2) ;
- (v) De toutes réclamations, pertes ou dommages causés par tout erreur ou omission dans les données et informations fournies par les Utilisateurs ;
- (vi) Des conséquences préjudiciables qui pourraient résulter, pour l'Utilisateur ou pour un tiers, de l'utilisation, de l'analyse, l'interprétation ou du traitement des données dont il est rappelé que celles-ci sont purement indicatives.

Le Service PROVIVA ne constitue pas un dispositif médical et n'a pas pour objet de se substituer à une consultation ou un suivi médical.

KORELIO SANTE décline toute responsabilité en cas de non détection d'un problème médical que le préjudice soit moral, corporel ou matériel (en ce compris toutes pertes de matériels, bénéfiques, d'économies, de chiffres d'affaires, de clientèle, de perte de chance, d'opportunité commerciale, de coûts de remplacement de service ou de technologies ou de pertes de données subies par l'Utilisateur, l'atteinte à l'image, l'atteinte à l'intégrité physique et toute action dirigée contre l'Utilisateur).

Par conséquent, ces dommages n'ouvrent pas droit à indemnisation par KORELIO SANTE.

En cas d'arrêt programmé, notamment dans le cadre de la maintenance et/ou des évolutions du Service PROVIVA, KORELIO SANTE fera ses meilleurs efforts pour en avertir à l'avance l'Abonné par la publication d'une alerte. La responsabilité de KORELIO SANTE ne pourra être recherchée de ce fait.

La responsabilité de KORELIO SANTE ne pourra être recherchée en cas d'utilisation non conforme aux termes du Contrat.

Toute transmission par l'Utilisateur à un tiers de ses données, y compris à un professionnel de santé, dans le cadre de son parcours de soins, est réalisé sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur, également responsable de la sécurité d'un tel envoi (messagerie, exactitude des coordonnées du destinataire, etc.).

L'Abonné est seul tenu d'assurer l'ensemble des moyens techniques lui donnant accès au Service PROVIVA, qu'il utilise sous son entière responsabilité. Il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées (notamment sauvegardes régulières) pour protéger son matériel.

KORELIO SANTE n'est pas responsable d'un défaut de conformité directement imputable à l'incompatibilité entre le Service PROVIVA et l'environnement numérique des Utilisateurs.

ARTICLE 13- DROIT DE RETRACTATION - RETOURS

En application des dispositions des articles L 221-18 et suivants du code de la consommation, l'Abonné dispose d'un droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la livraison de la Balance Connectée la livraison étant entendue comme la première présentation.

La rétractation est effectuée sans avoir à justifier de motifs ni payer de pénalité.

L'Abonné informe KORELIO SANTE de sa volonté d'exercer son droit de rétractation en cliquant sur « Demande de rétractation », accessible depuis « Mon Compte », onglet « Mon abonnement » ou en adressant le formulaire ci-après (non obligatoire) à l'adresse contact@proviva.fr, ou en adressant à l'adresse contact@proviva.fr une déclaration dénuée d'équivoque de sa décision de rétraction et précisant les noms et prénoms, adresse, numéro du Contrat.

Un accusé de réception du droit de rétractation sera adressé par KORELIO SANTE à l'Abonné par courriel.

En cas d'exercice par l'Abonné de son droit de rétractation, KORELIO SANTE lui remboursera le montant de l'Abonnement qui aura été prélevé si le prélèvement a eu lieu. Ce remboursement interviendra dans un délai de 14 jours à compter de l'exercice du droit de rétractation.

La décision de rétractation entraîne l'obligation pour l'Abonné de restituer la Balance Connectée dans les conditions décrites à l'article 10 des Conditions Générales d'Abonnement. Les frais de restitution sont à la charge de l'Abonné

ARTICLE 14- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles de l'Abonné sont traitées par KORELIO SANTE en tant que responsable de traitement, (i) dans le cadre de l'exécution du Contrat, afin d'inscrire l'Abonné au Service PROVIVA, créer et gérer son Compte PROVIVA, gérer son Contrat et Service PROVIVA, ses demandes effectuées via le formulaire de contact, ses éventuelles réclamations et contentieux ; (ii) dans le cadre de ses intérêts légitimes, tels que l'envoi d'informations commerciales, y compris le profilage, pour des produits ou services analogues à ceux déjà souscrits, la mise en œuvre d'enquêtes clients, l'élaboration de statistiques y compris commerciales, la gestion des cookies techniques exemptés du consentement, nécessaires au bon fonctionnement du Site PROVIVA ; (iii) sur la base de son consentement, afin de transmettre ses données personnelles à WITHINGS, en sa qualité de Sous-traitant, pour assurer la livraison de la Balance Connectée ainsi que le service d'assistance technique.

Sur le Site PROVIVA, KORELIO SANTE recueille :

(i) les données personnelles de l'Abonné, y compris les données genre, taille, poids, afin de les transmettre à WITHINGS pour la création de son Compte WITHINGS. Dans ce cadre, KORELIO SANTE est, avec WITHINGS, Co-Responsables de traitement ;

(ii) le consentement de l'Abonné autorisant WITHINGS à transmettre ses données personnelles, y compris ses données de santé, collectées via la Balance Connectée, à la Plateforme santé afin qu'elles soient traitées par la Plateforme santé pour suivre les données de l'Utilisateur mesurées par la Balance Connectée. Dans ce cadre, KORELIO SANTE est Sous-traitant de la Plateforme santé.

N.B : A noter que chaque Utilisateur de la Balance Connectée devra donner son consentement auprès de WITHINGS, lors de la création de son Compte WITHINGS dans l'Application, pour pouvoir bénéficier du suivi de ses données mesurées via la Balance Connectée, par la Plateforme santé. A noter également que les données personnelles des Utilisateurs, sous réserve qu'ils aient donné leur consentement, comme précisé à l'article 11 « Consentements et retrait » seront collectées et traitées par (i) WITHINGS en qualité de Responsable de traitement pour la fourniture de l'Application et des Services WITHINGS + ainsi que pour le transfert de leurs données personnelles à PATIENTYS et par (ii) PATIENTYS, également en qualité de Responsable de traitement, pour le suivi de leurs données collectées via la Balance Connectée. KORELIO SANTE pourra être destinataire des données d'identification et de contacts des Utilisateurs, collectées par WITHINGS et par PATIENTYS, à l'exclusion de toutes données de santé, pour les traiter en qualité de Responsable de traitement, uniquement pour s'assurer que les Utilisateurs bénéficient bien des services de WITHINGS et de PATIENTYS tels que décrits aux présentes. L'Abonné et les Utilisateurs sont invités à prendre connaissance de la politique de protection des données personnelles des Responsables de traitement WITHINGS et PATIENTYS, accessibles depuis leurs sites internet respectifs, ou depuis la politique de protection des données KORELIO SANTE accessible depuis son Site PROVIVA.

Les données personnelles de l'Abonné collectées par KORELIO SANTE sont nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les données d'identification, de contact et financières de l'Abonné sont conservées pendant la durée du Contrat en archivage courant puis cinq (5) ans à compter de son terme. Les Données personnelles d'identification et de contacts des Utilisateurs dont KORELIO SANTE pourra être destinataire, tel que précisé dans le NOTA BENE ci-dessus, sont conservées pendant la durée du Contrat en archivage courant, puis cinq (5) ans à compter de son terme. Les données comptables et le Contrat sont conservés pendant la durée du Contrat en archivage courant puis dix (10) ans à compter de la fin du Contrat.

Les données taille, poids, genre de l'Abonné ne sont pas conservées par KORELIO SANTE après transmission à WITHINGS.

Les données personnelles de l'Abonné et des Utilisateurs sont communiquées pour les seules finalités précitées aux services concernés de KORELIO SANTE ainsi que, le cas échéant, à des partenaires notamment WITHINGS et PATIENTYS, et sous-traitants éventuels notamment l'Association de moyens PRO BTP. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires habilitées ou, plus généralement, à tout tiers autorisé (avocats, experts, commissaires aux comptes...).

KORELIO SANTE met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles visant à mettre en place et maintenir un niveau de sécurité le plus adapté au regard des risques identifiés.

Les données personnelles traitées par KORELIO SANTE ne font pas l'objet de transferts en dehors de l'Union européenne.

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, l'Abonné ainsi que tout Utilisateur disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi que des droits de limitation ou d'opposition au traitement et du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. L'Abonné ainsi que tout Utilisateur disposent, en outre du droit de retirer leur consentement exprès précédemment consenti, pour l'avenir comme mentionné à l'article 11.2 ci-dessus. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Ces droits s'exercent par l'Abonné et l'Utilisateur en justifiant de son identité par courrier postal à "PRO BTP - DPO - 93901 BOBIGNY CEDEX 9" ou par e-mail à "CIRCUITDCP@probtp.com". Si l'Abonné ou l'Utilisateur considère que KORELIO SANTE n'a pas répondu de façon satisfaisante à sa demande ou que le traitement des données le concernant porte atteinte à ses droits, l'Abonné et l'Utilisateur disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Groupe PRO BTP, dont KORELIO SANTE fait partie, a désigné un délégué à la protection des données. Les Utilisateurs peuvent le contacter par courrier à l'adresse suivante : 7 rue du Regard, 75006 Paris. En complément de cet article, vous pouvez consulter la politique de protection des données personnelles de KORELIO SANTE en ligne, sur son Site PROVIVA.

ARTICLE 15- REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif au présent Contrat, l'Abonné aura la faculté de recourir à un médiateur de la Consommation, conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la Consommation, en vue du règlement amiable du litige, après avoir tenté de résoudre le litige directement avec KORELIO SANTE en adressant une réclamation écrite à l'adresse postale suivante KORELIO SANTE – 7, rue du Regard 75006 Paris ou par e-mail : reclamations@proviva.fr.

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de KORELIO SANTE, dans un délai raisonnable d'un mois, l'Abonné pourra saisir gratuitement le médiateur de la consommation de KORELIO SANTE, à savoir Le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris. Ce médiateur peut être saisi :

- via leur formulaire en ligne : <https://www.cmap.fr/saisir-cmap-mediation-consommation> ;
- par email à consommation@cmap.fr ;
- par courrier à CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS.

L'Abonné est enfin informé de l'existence d'une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (« RLL ») à laquelle il peut recourir. L'Abonné peut y accéder depuis le lien suivant :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage>.

Tout litige relatif à la validé, l'interprétation, l'exécution ou la rupture des présentes Conditions Générales d'Abonnement, non réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16- LOI APPLICABLE

Le Contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 17 ELECTION DE DOMICILE – CORRESPONDANCE

Pour l'exécution de présentes, KORELIO SANTE élit domicile en son siège social et l'Abonné en son domicile déclaré sur son Compte PROVIVA accessible depuis le Site PROVIVA.

Sauf précision contraire dans les présentes, les correspondances seront adressées :

- par courrier ou courriel à l'Abonné à l'adresse postale et /ou électronique déclarée sur son Compte PROVIVA ;
- par courriel au service clientèle de KORELIO SANTE : contact@proviva.fr

Rappel des textes

En application des dispositions de l'article L 215-4 du code de la consommation, sont rappelée les dispositions suivantes :

Article L. 215-1 du code de la consommation,

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur ».

Article L215-1-1

Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur.

Article L215-2

Les dispositions du présent chapitre, à l'exception de l'article L. 215-1-1, ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L215-3

Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L241-3

Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Annexe : article D 211-4 du code de la consommation

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant un délai d'un an à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique ou durant les renouvellements du contrat. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant le contrat et ses renouvellements.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

- 1o Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;
- 2o La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;
- 3o La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;
- 4o La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;
- 5o La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

Formulaire de rétractation à adresser à contact@proviva.fr

A l'attention de KORELIO SANTE- Offre PROVIVA

Je soussigné (Nom – Prénom) :

Vous notifie par ce présent e-mail ma rétractation de mon Abonnement au Service PROVIVA.

Informations complémentaires à renseigner à la demande de rétractation :

- Votre adresse :
- Votre identifiant (adresse email) :
- Votre numéro de Contrat (présent sur votre facture accessible depuis « mon compte ». Cette donnée n'est pas obligatoire si votre facture ne vous pas encore été adressée :